N°DCS2025_10_021

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 49
Nombre de délégués en exercice : 49
Nombre de délégués votants : 9
(9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Syndicat mixte Veyle Vivante

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 13 octobre 2025
Date de Convocation : 07 octobre 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint suite à la première convocation de la séance du Comité Syndical du mercredi premier octobre deux mille vingt-cinq, l'assemblée délibérante a été de nouveau convoqué pour une nouvelle réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD			X		Alain BACONNET		X	
	François BOZONNET			X		Jean-Luc BERNARD	X		Guillaume FAUVET
	Bernard BRIDON	X				Christophe CHARTIER		X	
	Michel CHANEL			X		Isabelle COMTET		X	
	Baptiste DAUJAT		X	X		Yann CUBY		X	
	Guillaume FAUVET		X			Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD			X		Stéphane GEORGE		X	
	Serge GUERIN			X		Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSON		X	
	Martial LOISY			X		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Baptiste DAUJAT
	Franck MOISSON			X		Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT			X		Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER			X		Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE			X		Arnold MORANDAT		X	
	Jean-Michel SIMONET			X		Fabienne PEDOUX		X	
	Jean-Michel VANDEL			X		Fabien PUVILAND		X	
Communauté Communes de la Dombes	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascale ECORCE		X	
	André GIMOND			X		Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND			X		Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR			X		Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN			X		Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE			X		Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI			X		Philippe PERREAULT		X	
	Laurent PERRADIN			X		Olivier POLLIN		X	
	Philippe POTTIER	X				Hubert SINARDET		X	
	Noël RAVET			X		Didier VANDORT		X	
Communauté Communes de la Veyle	Guillaume AGATY	X				Jean-Claude AUBLANC		X	
	Richard BOACHON			X		Jean-Jacques BILLET		X	
	Paul BOULANGER			X		Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER			X		Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST			X		Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET		X	
	Julien FARGEOT			X		Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD			X		Jean-Paul LAUNAY		X	
	Pierre GONNARD			X		Joël MONIER	X		Luc MICHEL
	Christian LORIN			X		Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND			X		Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL		X			Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL			X		Claude RABUEL		X	
	Vincent MOREL			X		Clément RENOUD		X	
	Leslie VOLATIER			X		Matthieu ROBELIN		X	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à seize heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis dans les locaux du SMVV, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance :
Patrick DURANDIN

Objet :
Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26.03.2025

EXPOSE

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séances du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n°DCS2022_07_373 du 12 juillet 2022 désignant de façon permanente le secrétaire de séances des assemblées délibérantes, et de son suppléant en cas d'empêchement ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que les documents de l'assemblée délibérante du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 26 mars 2025 à Grièges ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré à Mézériat, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SMVV,
Gérard BRANCHY

SYNDICAT MIXTE 14, place de la Gare 01660 MEZERIAT VEYLE VIVANTE

Le Secrétaire de séance,
Patrick DURANDIN

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 14.10.2025
Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.

Syndicat mixte Veyle Vivante

2025/05
Paraphes : .....

Séance du Comité Syndical du 26 mars 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance tenue à la salle des fêtes de Grièges à 20 heures

Date de la convocation : 12.03.2025
Nombre de délégués élus : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de délégués votants : 26

Membres présents ou représentés :

Grand Bourg Agglomération :
Bernard BRIDON
Baptiste DAUJAT
Stéphane GEORGE, en suppléance de Michel CHANEL
Pascal LEGRAIS-BOUCHER, en suppléance de Guillaume FAUVET
Martial LOISY
Jean-Michel SIMONET
Jean-Michel VANDEL

Communautés de Communes de la Dombes :
Gérard BRANCHY
Jean-Marc CHATELET
Alain JAYR
Pascal MANGUELIN
Philippe POTTIER
Noël RAVET

Communauté de Communes de la Veyle :
Jean-Claude AUBLANC, en suppléance de Paul BOULANGER
Richard BOACHON
Vincent BROYER
Patrick DURANDIN
Jean-Louis GIVORD
Jean-Paul LAUNAY, en suppléance de Julien FARGEOT
Christian LORIN
Luc MICHEL
Dominique MOREL
Vincent MOREL
Claude RABUEL, en suppléance de Pierre GONNARD
Matthieu ROBELIN, en suppléance de Guillaume AGATY
Leslie VOLATIER

Président de séance :
Baptiste DAUJAT

Également présents :
Stéphane KIHL, directeur
Laurent CHARBONNIER, chargé de projets « Eaux et Rivières »
Thibaud PANDELAKIS, animateur « hydraulique et qualité de l'eau »

Début de la réunion : 20 h 10

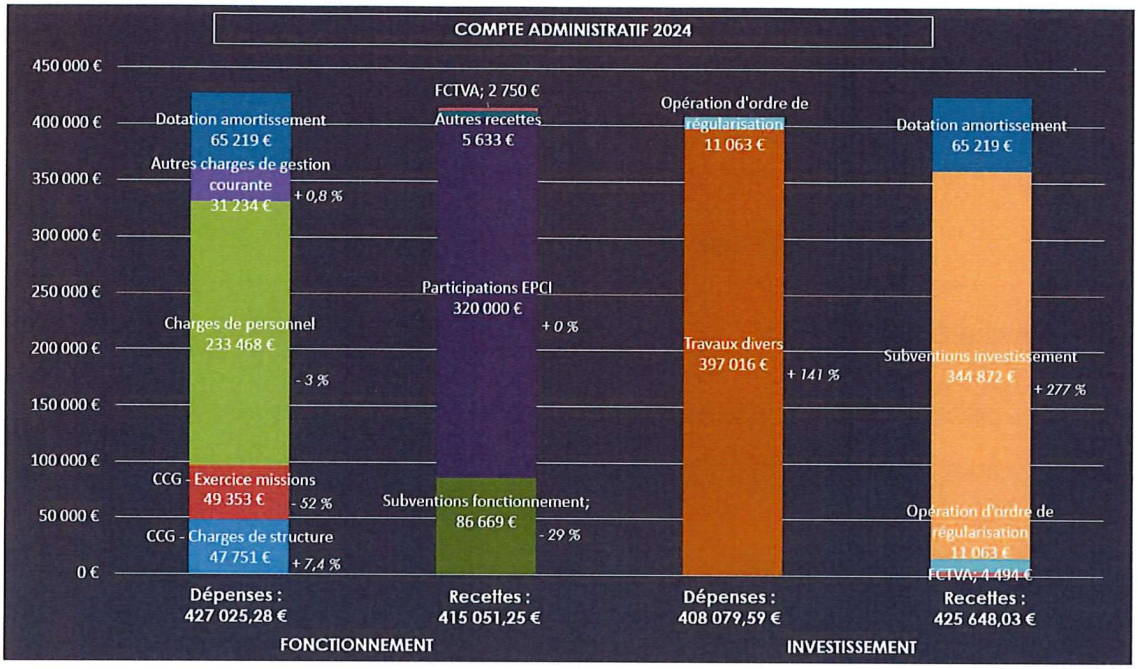
Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, ouvre la séance en remerciant les délégués d'être présents puis passe la parole à M. LORIN qui présente la commune de Grièges.

Le Président expose ensuite l'ordre du jour de la séance qui s'est déroulé comme suit :

❖ **Par délibération DCS2025_03_009 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 janvier 2025**

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 janvier 2025 est arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés **(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**.

❖ **Par délibération DCS2025_03_010 : Adoption du Compte Administratif 2024**



Le Président ne prenant pas part au vote du Compte Administratif 2024, passe la parole à M. DAUJAT qui le présente dans son ensemble avant de zoomer plus particulièrement sur :

➢ **La section de fonctionnement :**

➢ Légère diminution ***des charges de personnel*** en raison d'une baisse des effectifs par rapport à 2023 (-0.5 ETP) ;

➢ Hausse ***des charges de structure*** principalement due à l'augmentation des charges courantes liées au logement et à la maintenance des véhicules ;

➢ ***Les charges à caractère général liées aux missions*** :

o ***« Prestations de services »*** : pas de dépenses au cours de l'année 2024, mais une relance des animations scolaires sur le territoire de l'ENS est prévue pour le second semestre de l'année scolaire 2024-2025

o ***« Entretiens et réparations » :*** les dépenses concernent notamment l'entretien des boisements de la dérivation de la Veyle à Buellas en plus de l'entretien annuel comme principales dépenses ;

o **« Études et recherches »** : les dépenses portent sur le lancement de l'étude du plan de gestion du Marais de Lent ainsi que les inventaires floristiques liés à la démarche de filière « semences prairiales »

o **« Annonces et insertions », « Communication » et « Transports collectifs » :** Aucun besoin au cours de l'année 2024 ;

o **« Autres honoraires, conseils, … » :** principalement des frais de notaires ;

o **« Autres services extérieurs » :** une grande partie des dépenses, liées au semis de semences prairiales, n'ont pas pu être réalisées, et ont été reportées à l'exercice suivant.

Syndicat mixte Veyle Vivante

2025/06

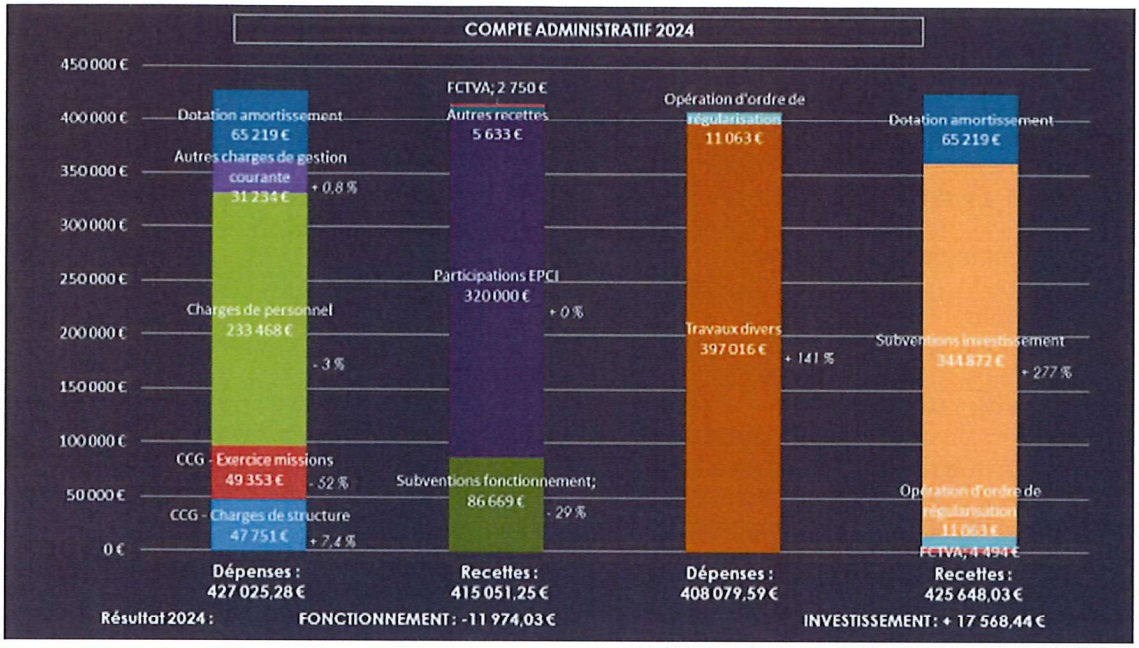
Paraphes : .....

Séance du Comité Syndical du 26 mars 2025

La section d'investissement :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2024	BP 2024	CA 2024	BP 2024
• **FCTVA**	**0 €**	**0 €**	**4 494 €**	**31 766 €**
Une partie des formalités administratives de récupération du FCTVA ayant été réalisées en fin d'année, retard de versement qui aura lieu en 2025.				
• **Opérations d'ordre de section à section**	**0 €**	**0 €**	**65 219 €**	**278 631 €**
Pas de virement à la section investissement, les transferts dus aux amortissements ayant été suffisant.				
• **Opérations d'ordre à l'intérieur d'une section**	**11 063 €**	**11 063 €**	**11 063 €**	**11 063 €**
Régularisation comptable relative au solde d'une opération pour compte de tiers.				
• **Aménagement du seuil de la Frétaz**	**38 377 €**	**45 870 €**	**81 831 €**	**65 467 €**
Réalisation de la végétalisation, des acquisitions foncières et des frais d'éviction.				
• **Chan'Eau Tour**	**960 €**	**40 000 €**	**54 043 €**	**32 000 €**
Le projet initialement prévu a dû être révisé à la baisse en raison d'un blocage sur le foncier. Un acompte de subvention a été reçu de l'Agence de l'Eau.				
• **Plan de gestion Marais de Vial**	**0 €**	**0 €**	**16 504 €**	**26 450 €**
Récupération des dernières subventions suite aux travaux de réouverture du marais réalisés en 2023.				
• **Restauration morphologique Veyle à l'amont de Polaizé**	**332 082 €**	**533 120 €**	**180 009 €**	**201 960 €**
Le montant de la consultation est conforme aux estimations. Le chantier a été interrompu pour cause de météo et l'état d'avancement est de 245 000 € sur 380 000 € TTC. Des acomptes sur subventions ont été reçus.				
• **Aménagement de l'Etre à Polliat**	**8 040 €**	**45 000 €**	**0 €**	**0 €**
A été réalisé seulement le paiement d'un acompte au moment des premières phases de conception (maître d'œuvre et géomètre).				
• **Gestion Milieu Dombiste**	**0 €**	**5 000 €**	**0 €**	**0 €**
Pas de besoins identifiés en 2024.				
• **Restauration grande et petite Veyle à St-Jean s/Veyle**	**0 €**	**40 000 €**	**0 €**	**32 000 €**
Lancement sur la fin d'année d'inventaires faune-flore sur la zone de projet, en raison de son inclusion dans l'APPB.				
• **Compensations environnementales**	**0 €**	**95 000 €**	**0 €**	**95 000 €**
Retard dans la signature des conventions avec les pétitionnaires. Désormais tout est prêt pour permettre la réalisation en 2025 des travaux relatifs à Philibert SAVOURS et SEPEC.				
• **Travaux en rivière**	**1 532 €**	**25 000 €**	**0 €**	**0 €**
Plantation de ripisylve le long d'un bief à Saint-Julien-sur-Veyle, en collaboration avec la Commune.				
• **Travaux sur vannage**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Pas de besoins identifiés en 2024.				
• **Programme prairies naturelles**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**12 371 €**
En attente de récupération de l'aide octroyée dans le cadre du LEADER.				
• **Maitrise foncière - année 2024**	**3 060 €**	**10 000 €**	**5 571 €**	**8 000 €**
Paiements de quelques transactions foncières concernant des petites parcelles sur Polliat et Crottet.				
• **Equipement de bureau, informatique et terrain**	**12 966 €**	**22 452 €**	**6 914 €**	**16 000 €**
Réalisation de prestations extérieures relatives au Site internet, au logiciel comptable et acquisitions de sondes thermiques.				

M. DAUJAT précise que sur une perspective pluriannuelle, conforme à la planification 2030 présentée par les EPCI et adaptée au niveau de participation actuellement établi à 320 000 €, le Compte Administratif 2024 est proche de l'équilibre là où était plutôt attendu un résultat déficitaire caractéristique des grosses années d'investissement. Ceci s'explique notamment par la suspension des travaux, une bonne récupération des subventions, et le maintien à un niveau bas des dépenses non subventionnées.



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES 2 SECTIONS
Résultat reporté de N-1 (résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023)	*205 371.44 €*	*61 796.21 €*	*267 167.65 €*
Recettes de l'exercice 2024 (N)	415 051.25 €	425 648.03 €	840 699.28 €
Dépenses de l'exercice 2024 (N)	427 025.28 €	408 079.59 €	835 104.87 €
Résultat de l'exercice 2024 (N)	**-11 974.03 €**	**17 568.44 €**	**5 594.41 €**
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024 (N)	**193 397.41 €**	**79 364.65 €**	**272 762.06 €**

Le 1er vice-président souligne que le résultat cumulé se maintien à un niveau similaire à celui de l'année dernière, permettant au Syndicat Mixte Veyle Vivante d'afficher une trésorerie solide et envisager avec sérénité une nouvelle année de travaux.

La délibération est approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 pour, 0 contre et 0 abstention).

❖ **Par délibération DCS2025_03_011 : Adoption du Compte de Gestion 2024.**

Le Président informe que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourg-en-Bresse. Mme SIMONET a assuré quant à elle, les fonctions de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Le Président précise que le Chef de Poste du SGC de Bourg-en-Bresse a transmis au syndicat son Compte de Gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation.

Pour conclure, le Compte de Gestion 2024 est identique au Compte Administratif 2024, formule M. DAUJAT.

Syndicat mixte Veyle Vivante

2025/07

Paraphes : .....

Séance du Comité Syndical du 26 mars 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Comité Syndical :

➢ **ADOPTE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de l'ordonnateur pour le même exercice :

Résultats budgétaires de l'exercice

51600 - SM VEYLE VIVANTE — Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	872 505,07	750 941,44	1 623 446,51
Titres de recette émis (b)	425 648,03	426 765,25	852 413,28
Réductions de titres (c)		11 714,00	11 714,00
Recettes nettes (d = b - c)	425 648,03	415 051,25	840 699,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	872 505,07	750 941,44	1 623 446,51
Mandats émis (f)	408 087,34	427 099,21	835 186,55
Annulations de mandats (g)	7,75	73,93	81,68
Dépenses nettes (h = f - g)	408 079,59	427 025,28	835 104,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 568,44		5 594,41
(h - d) Déficit		11 974,03	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

51600 - SM VEYLE VIVANTE — Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	61 796,21		17 568,44		79 364,65
Fonctionnement	205 371,44		-11 974,03		193 397,41
TOTAL I	267 167,65		5 594,41		272 762,06
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	267 167,65		5 594,41		272 762,06

❖ Par délibération DCS2025_03_012 : Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Le Président informe l'assemblée délibérante que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Suite à l'approbation des résultats de l'exercice 2024 apparaissant sur le Compte de Gestion et sur le Compte Administratif au 31 décembre 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Comité Syndical :

➢ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES 2 SECTIONS
A	Résultat reporté de N-1 (résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023)	205 371,44 €	61 796,21 €	267 167,65 €
B	Recettes de l'execice 2024 (N)	415 051,25 €	425 648,03 €	840 699,28 €
C	Dépenses de l'execice 2024 (N)	427 025,28 €	408 079,59 €	835 104,87 €
D = B - C	Résultat de l'exercice 2024 (N)	-11 974,03 €	17 568,44 €	5 594,41 €
E	Part affectée à l'investissement lors de l'exercice 2024 (N)	0 €		0 €
F = A + D - E	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024 (N)	193 397,41 €	79 364,65 €	272 762,06 €
G	Restes à Réaliser (RAR) en recettes		0 €	0 €
H	Restes à Réaliser (RAR) en dépenses		0 €	0 €
I = E + F - G	Résultat cumulé N corrigé des RAR		79 364,65 €	272 762,06 €

Affectation :	
Solde d'investissement reporté en recettes en R 001 (excédent de financement)	79 364,65 €
Besoin de financement dégagé par la section d'investissement au compte 1068	0 €
Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes	193 397,41 €

➢ **PRECISE** que l'affectation ci-dessus sera reportée sur le budget de l'exercice 2025.

❖ **Par délibération DCS2025 03 013 : Approbation des opérations sous mandats pour l'année 2025**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) intervient, dans de nombreux cas, sur des terrains communaux ou privés ne lui appartenant pas.
Ces actions sont réalisées sous couvert de la signature d'une convention de mandat avec les différentes parties et obtention d'une déclaration d'intérêt général.
Comptablement, ces aménagements relèvent bien de l'investissement mais ne doivent pas intégrer l'actif du syndicat. Ils sont donc inscrits en « opérations sous mandat ».
Les dépenses et les recettes liées à ces opérations pour compte de tiers sont respectivement imputées aux comptes 458-1 et 458-2. Les recettes sont assurées par les subventions versées et par les fonds propres du syndicat. Conformément à la nomenclature comptable du SMVV, la participation de ce dernier au financement de l'opération, via le solde à charge, est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044. « Subventions d'équipement en nature ». Ainsi, à la clôture de l'opération, la subdivision « dépenses » et la subdivision « recettes » présentent un montant égal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Comité Syndical décide :

➢ **DE SOLDER** les opérations sous mandat intervenus au cours des comptes administratifs antérieurs **pour un montant total de 4 214.90 €**, relatif à :

a. L'opération pour compte de tiers ***n° 37 « Gestion milieu Dombiste 2023 »*** : le curage de 4 mares à Chalamont pour un montant de 2 683.20 € ;

b. L'opération pour compte de tiers ***n° 39 « Restauration ripisylves 2024 »*** : la plantation de haie à Saint-Julien-sur-Veyle pour un montant de 1 531.70 €.

➢ **D'ACCEPTER** que le syndicat assure pour l'année 2025 la maitrise d'ouvrage des nouvelles opérations listées ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant prévisionnel TTC	Durée estimée de l'opération
Aménagement de l'Etre à Polliat : MOE, travaux, végétalisation et plantations	253 500 €	12 mois
Travaux Dombes – Année 2025 : travaux	10 000 €	12 mois
Restauration Grande et Petite Veyle à Saint-Julien-sur-Veyle : Etudes	55 000 €	12 mois
Compensations environnementales – SEPEC	200 000 €	12 mois
Compensations environnementales – Philibert SAVOURS	70 000 €	12 mois
Travaux en rivières – Année 2025 : Travaux de protection de berges, ripisylves, …	20 000 €	12 mois

➢ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions nécessaires à l'intervention du syndicat ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision ;

➢ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés au compte 458-1 et 458-2 ainsi qu'au compte 2044… pour la participation du syndicat sur ses fonds propres.

Syndicat mixte Veyle Vivante

2025/08

Paraphes : .....

Séance du Comité Syndical du 26 mars 2025

❖ **Par délibération DCS2025_03_014 : Approbation des cotisations au titre de l'année 2025**

Les statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) prévoient que les participations financières de ses EPCI adhérents soient calculées en agglomérant le montant individuel que chaque commune de l'EPCI, auparavant adhérente du syndicat.

Le Président rappelle que le montant des cotisations de chaque EPCI est calculé sur la base de la clé de répartition fixée en fonction de trois critères :

- 20% sur la surface de la commune incluse dans le bassin versant ;
- 50% sur la population légale pondérée par la surface versante ;
- 30% sur la richesse communale pondérée par la surface versante.

La richesse et la population sont actualisées chaque année selon les chiffres publiés par le ministère des finances et l'INSEE.

Le Président informe l'assemblée délibérante que le syndicat est actuellement en réflexion conjointe avec les EPCI sur la mise à jour des statuts du SMVV. L'objectif étant de remettre à plat la représentativité des 3 EPCI adhérentes au sein de l'assemblée, et de revoir la clé de répartition financière.

De plus, conformément à ce qui a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire en date du 15 janvier 2025, le Président rappelle que le montant total des participations des EPCI nécessaire à l'équilibre du budget restera porté à 320 000 €, et réparti entre les 3 EPCI adhérentes en application de la clé de répartition statutaire.

M. BRANCHY projette ainsi le montant des participations financières des EPCI adhérentes :

	2025	***2024***
Communauté de Communes de la Dombes :	70 850 €	*70 826 €*
Communauté de Communes de la Veyle :	106 943 €	*106 949 €*
Grand Bourg Agglomération :	142 207 €	*142 226 €*
TOTAL :	**320 000 €**	***320 000 €***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Comité Syndical :

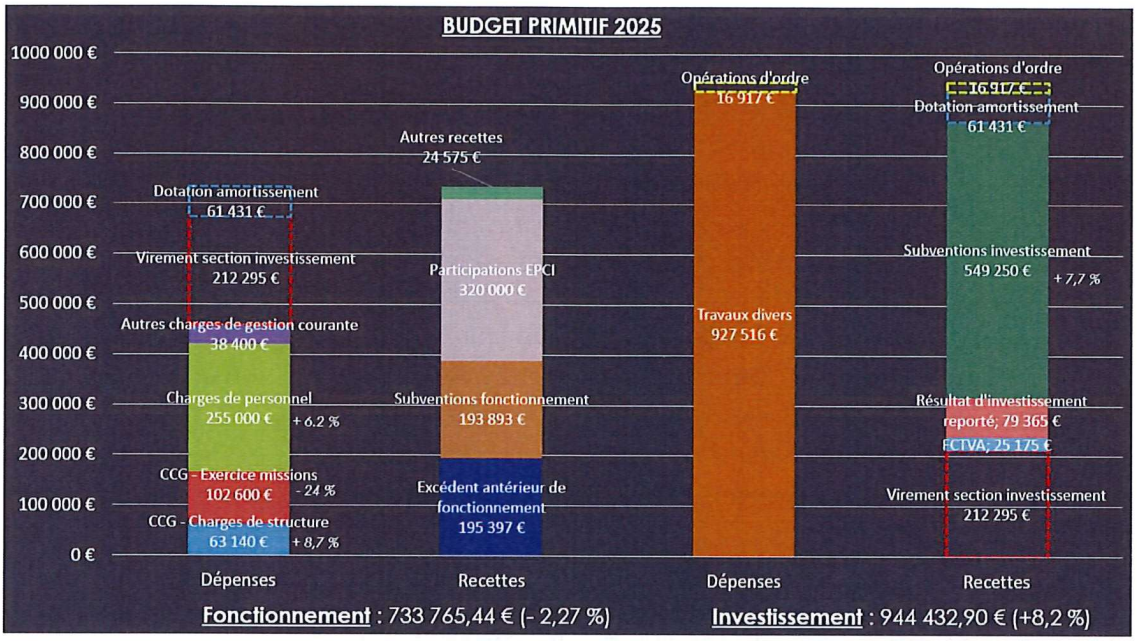
➢ **APPROUVE** le montant global des participations financières des EPCI adhérentes au titre de l'année 2025 à hauteur de **320 000 € ;**

➢ **ADOPTE** la répartition des participations, comme suit :

	2025	***2024***
Communauté de Communes de la Dombes :	70 850 €	*70 826*
Communauté de Communes de la Veyle :	106 943 €	*106 949*
Grand Bourg Agglomération :	142 207 €	*142 226*
TOTAL :	**320 000 €**	***320 000***

❖ Par délibération DCS2025_03_015 : Adoption du Budget Primitif 2025

M. BRANCHY précise que le Budget Primitif (BP) 2025 a été établi sur les principes définis lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, conformément à la stratégie proposée :



Le Président souligne que le BP 2025 est un budget massivement tourné vers la réalisation de travaux et qui s'équilibre à 733 765 € (contre 750 941 € en 2024) en fonctionnement et 944 433 € (contre 872 505 € en 2024) en investissement.
Il informe également l'entrée en vigueur du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau 2025-2030, qui porte ses taux d'intervention à 70 voire 80 % (y compris sur les coûts d'animation liés aux projets).

M. DAUJAT poursuit en détaillant les inscriptions budgétaires des postes les plus significatifs :

Section de fonctionnement :

Désignation article	Nature dépense	Montant TTC
Prestations de service	***Animations scolaires***	**20 000 €**
	Certiphyto	**1 000 €**
Animations scolaires programmées auprès de 3 écoles (Montcet, Buellas et Vonnas) pour une mise en œuvre au printemps, dans le cadre d'un partenariat avec FNE qui fera l'objet d'une délibération à l'ordre du jour. Une dépense de certiphyto pour le renouvellement de l'agrément de Thibaud à effectuer des formations sur les produits phytosanitaires.		
Entretien et réparations des terrains	***Terrains***	**20 000 €**
Travaux d'élagages à réaliser sur des parcelles en propriété, notamment à Mézériat et Saint-Jean sur-Veyle.		
Entretien et rép. de réseaux (maintenance et entretien des vannages)	***Vannages***	**1 500 €**
	Rivières	**10 000 €**
	Entretien digue Malivert	**12 000 €**
Prévision budgétaire pour des travaux d'élagage prévus sur la digue, en plus de l'entretien annuel.		
Etudes et recherches	***Semences prairiales***	**4 000 €**
	Marais de Lent	**17 000 €**
Solde de la prestation Marais de Lent, inventaires floristiques sur prairies à l'aval (6 agriculteurs impliqués) ;		

Séance du Comité Syndical du 26 mars 2025

Désignation article	Nature dépense	Montant TTC
Autres honoraires, conseils... (commissaire enquêteur, ...)	*Poste par défaut*	1 000 €
	Semences prairiales	1 000 €
	PSE	600 €
	Elaboration, suivi PAEC	2 000 €
	Veille foncière SAFER	2 400 €
Semences : prestation ACSEL. PSE : contribution aux analyses de laboratoire.		
Annonces et insertions	**Poste par défaut**	1 100 €
Pour le lancement des marchés publics notamment		
Catalogues et imprimés	*Frais de structure*	1 000 €
En cas de besoin		
Transports collectifs	*Animations scolaires*	0 €
Plus de transport pour les animations scolaires à prévoir car les sorties terrain se feront à proximité.		
Voyages, déplacements et missions (buffet réunion LEADER, ...)	*Semences prairiales*	2 000 €
Inauguration, réunions semences ou manifestation à définir		
Autres services extérieurs (drones photos, Tvx collecte grains...)	*Semences prairiales*	6 000 €
Indemnisation des agriculteurs participant aux essais		
Sous-total charges liées aux missions :		**102 600 €**

Section d'investissement :

M. DAUJAT présente ensuite les inscriptions budgétaires prévues à la section d'investissement pour l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses	Recettes
Opérations financières	**0 €**	**104 540 €**
Résultat d'investissement reporté à hauteur de 79 365 € et le montant prévisionnel du FCTVA à recevoir en section d'investissement se monte à 25 175 €.		
Opération d'ordre de section à section	**0 €**	**212 295 €**
Il s'agit du virement à la section de fonctionnement		
Opération d'ordre à l'intérieur d'une section	**4 215 €**	**4 215 €**
Solde des opérations sous mandat intervenus au cours des comptes administratifs antérieurs relatifs aux opérations pour compte de tiers : - n°37 « Gestion des milieu Dombiste » avec le curage de 4 mares à Chalamont pour un montant de 2 683.20 € ; - n°39 « Plantation de haie à Saint-Jean-sur-Veyle » pour un montant de 1 531.70 €.		
Aménagement de seuil de La Frétaz	**12 702 €**	**12 702 €**
Opération d'ordre : Réimputation comptable suite à une erreur d'opération		
Chan'Eau Tour	**25 000 €**	**23 597 €**
Acquisition d'une zone humide de 1,12 ha, et négociation pour une autre petite parcelle équipée d'un ancien lavoir en périphérie du bourg. Avancement dans les projets de plantation de haies et de création de mares.		
Restauration morphologique de la Veyle à l'amont du moulin de Polaizé à Polliat	**269 016 €**	**222 523 €**
Fin du marché de travaux contracté avec FONTENAT TP puis végétalisation et paiement des acquisitions foncières et des frais d'éviction.		
Aménagement de l'Être à Polliat	**253 500 €**	**20 760 €**
Fin de l'étude de conception et réalisation des travaux prévus en septembre		

Désignation	Dépenses	Recettes
Travaux Dombes	**10 000 €**	**0 €**
Inscription budgétaire en cas de besoin.		
Restauration Grande et Petite Veyle à Saint-Jean-sur-Veyle	**55 000 €**	**0 €**
Lancement de l'étude faune/ flore/espèces protégées, de l'étude de conception et reprise de la modélisation hydraulique.		
Compensations environnementales	**270 000 €**	**270 000 €**
Inscription budgétaire nécessaire aux compensations Philibert SAVOURS à Crottet et SEPEC à Péronnas. Prise en charge à 100 % par les pétitionnaires y compris l'animation et les frais administratifs.		
Installation statin de débit Malivert	**10 000 €**	**0 €**
Inscription budgétaire suite à l'obligation inscrite dans l'arrêté définissant les modalités de gestion et d'exploitation de la digue du Malivert.		
Programme prairies naturelles	**0 €**	**12 371 €**
Reste à recevoir le solde des subventions en lien avec la brosseuse mais plus aucune dépense d'investissement prévue.		
Maîtrise foncière – année 2025	**10 000 €**	**0 €**
Paiement de parcelles négociées et approuvées lors de délibérations prises en 2024.		
Equipements de bureau, informatique et terrain	**5 000 €**	**0 €**
Inscription budgétaire en cas de besoin, aucun besoin spécifique n'ayant été identifié pour 2025		
TOTAL :	**944 432.90 €**	**944 432.90 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Comité Syndical décide :

➢ **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 tels que présenté sur la base des documents annexés à la délibération qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**733 865.44 €**	**733 865.44 €**
Section d'investissement	**944 432.90 €**	**944 432.90 €**

➢ **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

➢ **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Syndicat mixte Veyle Vivante

2025/10

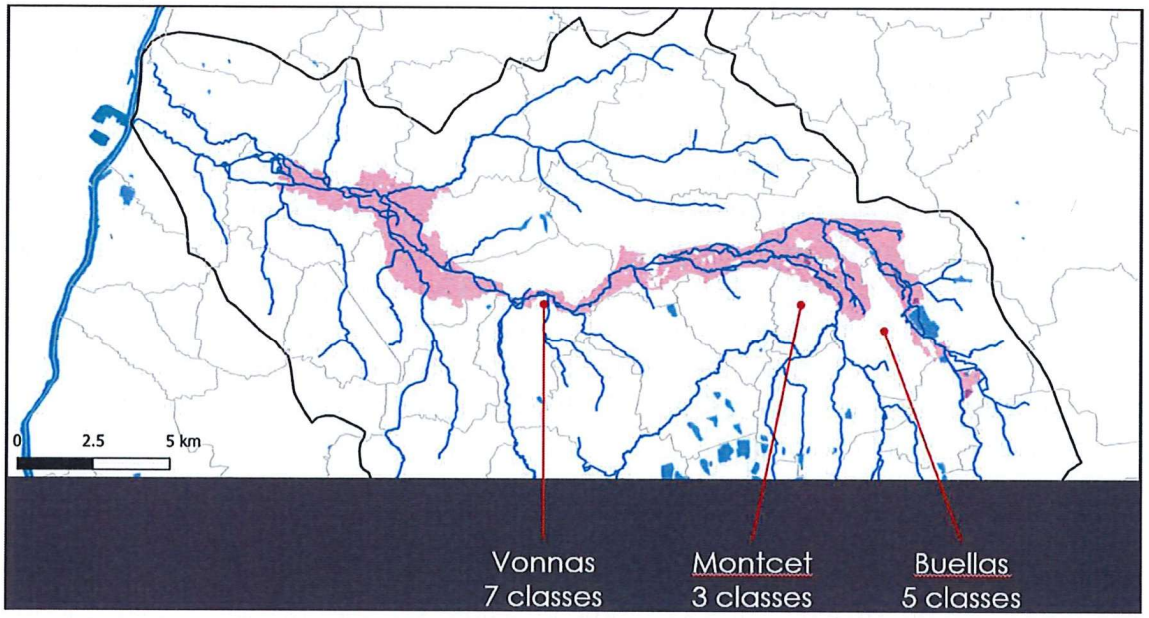
Paraphes : .....

Séance du Comité Syndical du 26 mars 2025

❖ **Par délibération DCS2025 03 016 : Approbation de la convention d'animations scolaires 2024-2025**

M. BRANCHY a proposé à l'inscription du Budget Primitif 2025 la mise en œuvre d'animations scolaires destinées aux classes des communes faisant partie de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Veyle.

Pour la mise en œuvre de ces actions, le Président propose de remettre en place une convention de partenariat avec FNE, partenaire historique du SMVV sur ce type d'action, pour l'année scolaire 2024-2025.



En synthèse, les termes de cette convention sont les suivantes :

✓ **Pour FNE :**

- La réalisation de 16 animations de 3 demi-journées chacune (incluant une demi-journée de sortie sur le terrain, dont la répartition sera décidée par le SMVV ;
- La prise en charge de l'ensemble des aspects techniques et administratifs de la démarche : contact des écoles, préparation des animations avec les professeurs, rédaction d'un bilan de la démarche…

✓ **Pour le SMVV :**

- Le versement d'une indemnité de 19 800 € TTC ;
- La sollicitation des écoles concernées par courrier signé du Président, expliquant la démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Comité Syndical décide :

➢ **D'ACCEPTER** les conditions proposées par le projet de convention entre FNE et le SMVV ;

➢ **AUTORISE** le Président à conclure avec FNE la convention de partenariat annexée à la délibération et les éventuels avenants ;

➢ **CONFIE** au Bureau Exécutif le choix des classes qui bénéficieront de ces animations.

❖ Point d'étapes du dispositif PSE Dombes

Le Président invite M. PANDELAKIS à présenter la démarche de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), que la SMVV co-anime avec la CC Dombes et le SR Dombes Chalaronne Bords de Saône. Sur le bassin de la Veyle, cette opération a été mise en œuvre à l'échelle d'un bassin versant de chaîne d'étangs d'environ 10 km² sur le secteur de Chalamont.

Cette démarche comprend 2 volets:

- **Un volet contractuel**, par lequel les collectivités mettent en place des contrats avec les agriculteurs exploitants plusieurs chaînes d'étangs du territoire de la Dombes, sélectionnées en fonction de l'importance de leurs enjeux liés aux eaux de surfaces. Ces contrats comprennent le respect de cahier des charges engageant les exploitants à améliorer certains indicateurs tels que l'usage de pesticides, de nutriments, la gestion des ragondins, etc. Les pisciculteurs peuvent également contractualiser et participer au dispositif, ce qui constitue une spécificité du dispositif dombiste ;
- **Un volet mesures et suivi**, avec sur les chaînes d'étangs concernés, l'implantation de dispositifs de suivis de la quantité et de la qualité des eaux de surface, afin d'évaluer l'impact des contrats mis en place, mais également pour produire de la donnée décrivant le fonctionnement des flux à l'échelle des chaînes d'étangs, dans l'objectif à moyen et long terme d'être capable de proposer un modèle théorique utilisable sur les chaînes d'étangs de la Dombes, capable ainsi de servir d'outil d'aide à la décision des adaptations à apporter à l'hydrosystème dombiste face aux conséquences du changement climatique.

Après 2 années de mesures, il est trop tôt pour formuler des conclusions ou prétendre à la construction d'un modèle, mais les premiers sont très encourageants car ils mettent en évidence la pertinence des dispositifs de suivi mis en place, certains étant encore largement expérimentaux comme les « tiges silicones polaires » (TSP) utilisées pour le suivi des concentrations en pesticides.

Outre l'Agence de l'Eau, principal financeur, cette opération est menée en collaboration avec l'ISARA, l'INRAE et les acteurs de la filière piscicole de Dombes. Le SMVV est engagé dans cette démarche jusqu'en 2027, date de fin des contrats et de la période de suivi.

❖ Par délibération DCS2025_03_017 : Actes pris par délégation d'attribution au Bureau Exécutif du 26 février 2025

Le Président rappelle que par délibération du 30 septembre 2020, le Bureau Exécutif a été autorisé pour la durée du mandat du Comité Syndical et par délégation de ce dernier, à accomplir un certain nombre d'actes.

C'est ainsi que le Comité Syndical est invité à prendre connaissance et à entériner les actes de puis le 26 février 2025 lors de sa séance du Bureau Exécutif au titre des délégations de pouvoir données par ce dernier.

Syndicat mixte Veyle Vivante

2025/11

Paraphes : .....

Séance du Comité Syndical du 26 mars 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Comité Syndical :

➢ **PREND ACTE** des décisions ci-après qui ont été accomplis par le Bureau Exécutif en date du 26 février 2025 :

Délibération DBE2025_02_005 : Acquisition foncière de la parcelle ZK86

La parcelle ZK86 est une parcelle de prairie humide riveraine de 5 694 m², située à Polliat au cœur du secteur à enjeu fort ayant fait l'objet de récentes opérations de restauration (renaturation de la Veyle, frayère à brochet, réouverture de milieux humides...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Bureau Exécutif a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle ZK86 située sur la commune de Polliat au prix de 0,22 €/m² maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **CHARGE** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

Délibération DBE2025_02_006 : Acquisition foncière de la parcelle ZK87

La parcelle ZK87 est une parcelle de prairie humide riveraine de 15 638 m², située à Polliat au cœur du secteur à enjeu fort ayant fait l'objet de récentes opérations de restauration (renaturation de la Veyle, frayère à brochet, réouverture de milieux humides...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Bureau Exécutif a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle ZK87 située sur la commune de Polliat au prix de 0,22 €/m² maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **CHARGE** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

Délibération DBE2025_02_007 : Acquisition foncière de la parcelle B244

La parcelle B244 est une parcelle de prairie humide riveraine de 1 400 m², située à Montcet dans l'espace de mobilité de l'Irance et dans la continuité de parcelles déjà acquises par le SMVV auparavant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Bureau Exécutif a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle B244 située sur la commune de Montcet au prix de 0,22 €/m² maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **CHARGE** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

Délibération DBE2025_02_007 : Acquisition foncière de la parcelle B402

La parcelle B402 est une parcelle de prairie humide riveraine de 2 600 m², située à Montcet dans l'espace de mobilité de l'Irance et dans la continuité de parcelles déjà acquises par le SMVV auparavant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Bureau Exécutif a :

- **APPROUVE** la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle B402 située sur la commune de Montcet au prix de 0,22 €/m² maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **CHARGE** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

❖ Questions diverses

Aucune question diverse ayant été abordé, M. le Président remercie l'assemblée délibérante de sa présence à cette réunion et lève la séance du Comité Syndical.

Fin de la réunion : 22h25

Le Président,
Gérard BRANCHY

SYNDICAT MIXTE 14, place de la Gare 01660 MEZERIAT VEYLE VIVANTE

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT